Province de Luxembourg

Arrondissement de Marche-en-Famenne

VILLE de MARCHE-EN-FAMENNE

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit :

Séance du 07 décembre 2020

Présents :
M. André BOUCHAT, Bourgmestre
Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins
M. Gaëtan SALPETEUR, Président du CPAS
Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Bertrand LESPAGNARD, Pascale MAROT-LOISE, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Laurence CALLEGARO, Alain MOLA, Willy BORSUS, René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN, Jean Pierre GEORGIN, Sébastien FRANCOIS, Salim MERHI, Gauthier WERY, Nicole GRAAS, Patrice LOLY, Conseillers communaux
Mme Claude MERKER, Directrice générale

Objet 8 : Transition écologique et numérique - Compteur électrique intelligent – Domotisation - Prime à l'acquisition d'un système de gestion d'énergie - Règlement.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convention de New-York du 09/05/1992 sur les changements climatiques ;

Vu le protocole de Kyoto du 11/12/1997 sur la réduction des gaz à effets de serre ;

Vu la directive 2012/27/UE de l'Union Européenne relative à l'efficacité énergétique ;

Vu le Plan wallon Energie Climat 2030 ;

Vu le Décret Wallon du 19 juillet 2018 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité en vue du déploiement des compteurs intelligents et de la flexibilité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, en particulier l'article L-1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L-3331-1 à 9 relatif à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes ;

Vu l'objectif stratégique 4 du Plan Stratégique Transversal de la Commune "Être une commune durable" ;

Vu l'objectif opérationnel 35 du Plan Stratégique Transversal de la Commune "Créer/faire vivre/développer un échevinat de la transition écologique et numérique" ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon n° 46 du 11 juin 2020 relative, entre autres, au soutien des finances locales obérées par la crise COVID-19;

Considérant que la transition énergétique doit permettre de mieux maitriser sa consommation électrique, en l'occurrence;

Considérant les engagements de la Wallonie pour contribuer à la réduction des gaz à effets de serre ;

Considérant les nombreux avantages d'un système de gestion des énergies (sensibilisation, diminution de sa consommation énergétique,...);

Considérant l'importance de la sensibilisation et de l'éducation aux bonnes pratiques énergétiques ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 19 novembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 20 novembre 2020 et joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal en date du 23 novembre 2020 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat d'un système de gestion d'énergie, tel que repris ci-dessous :

COMMUNE DE MARCHE-EN-FAMENNE
Règlement de la PRIME pour l'achat d'un système de gestion d'énergie :

Article 1 : Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par :

- «système de gestion d'énergie » :

Tout système détaillant au minimum la consommation électrique et permettant de fixer des objectifs de consommation.
Ce système doit se brancher sur le port client de communication (P1/S1) du compteur électrique intelligent.
Le but de ce système de gestion intelligent est de rendre les économies d'énergie plus faciles et plus agréables.

- **« ménage » :**

Ensemble des occupants d'un même logement tel que repris dans les registres de l'état civil.

Article 2 : Dans la limite du crédit disponible (budget 2021 à l'article 879118/33101), il est établi au profit des habitants de MARCHE-EN-FAMENNE une prime destinée à favoriser l'acquisition de système de gestion d'énergie.

Article 3 : Le montant de la prime s'élève, par ménage, à :

- CINQUANTE % du montant du système de gestion d'énergie quand le coût de celui-ci ne dépasse pas CENT EUROS TVAC (100,00 €)
- TRENTE % du montant du système de gestion d'énergie quand le coût de celui-ci dépasse CENT EUROS TVAC (100,00 €) avec un montant maximum de la prime de CENT EUROS (100,00€).

Article 4 : La prime est octroyée sur base d'une demande écrite adressée au Collège communal – via un formulaire en ligne - qui statue souverainement sur l'attribution ou non de la prime. Le demandeur est tenu d'utiliser, pour sa demande, le formulaire et d'y joindre les différents documents demandés :

- une copie de la preuve d'achat du système de gestion d'énergie, postérieure à l'entrée en vigueur de ce règlement ;
- une photo du système de gestion d'énergie installé dans le cadre de la prime.

- la fiche d'intervention prouvant le remplacement du compteur intelligent, délivrée par ORES

Article 5 : Le demandeur accepte de recevoir une visite éventuelle, dans l'année de l'octroi de la prime, des services communaux concernant la vérification de l'installation du système susmentionné.

Article 6 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du CDLD. Le présent règlement sera exécutoire le 1er janvier 2021.

Article 7: Le Conseil charge le Collège communal des mesures d'exécution de la prime.

Par le Conseil:
La Directrice générale,
Claude MERKER

Le Bourgmestre,
André BOUCHAT

Pour extrait certifié conforme, le 9 décembre 2020

La Directrice générale,
Claude MERKER

MARCHE-EN-FAMENNE (Luxembourg) – Adm. Com. de

Le Bourgmestre,
André BOUCHAT

Le Bourgmestre par délégation
art. L-1132-4 CDLD
Nicolas GREGOIRE, Echevin